

établis des règlements empêchant d'en faire l'examen et d'en obtenir copies... et soumis en permanence à tout comité de la Chambre des communes, du Sénat ou des deux Chambres du Parlement qui peut être établi aux fins d'étudier et de vérifier les textes réglementaires».

Pourquoi a-t-on supprimé les mots de l'ancienne loi? Nous avons alors le pouvoir d'agir. On y substitue maintenant le renvoi des textes à un comité. Il n'aura pas le droit d'agir ni de recommander qu'un texte soit approuvé, modifié ou abrogé. Son travail consistera simplement à étudier et à vérifier les textes réglementaires.

Une voix: Pourquoi pas?

Le très hon. M. Diefenbaker: Pourquoi pas? Si le ministre a vraiment confiance au Parlement, il est l'un des rares ministres des banquettes ministérielles à éprouver ce sentiment. J'ai toujours reconnu son mérite. Récemment, il a dû assumer des tâches de sous-fifre, ce qui indique que c'est lui qui présentera au Parlement les mesures qui supprimeront nos droits.

L'hon. M. Turner: Le bill n'aura pas cet effet-là.

Le très hon. M. Diefenbaker: Pourquoi refuser notre amendement? Qu'est-ce qui cloche? Vous allez permettre au comité d'être saisi de tous ces textes réglementaires; il pourra les étudier et les vérifier. Il pourra regarder, voir, parler, mais non pas agir.

M. Nielsen: On ne l'écouterait peut-être pas.

Le très hon. M. Diefenbaker: Imaginez-vous un comité qu'on étrangle avant qu'il commence à siéger, que le Parlement autorise à étudier, mais à ne rien faire d'autre? Voici ce que je demande au ministre: pour quelle raison peut-il bien s'opposer à l'amendement suivant lequel ce comité serait autorisé à recommander que le texte réglementaire soit approuvé, modifié ou abrogé? Pourquoi veut-il éliminer un tel pouvoir? Pourquoi veut-il émasculer le comité avant même qu'on l'établisse?

M. Nielsen: Répondez, John.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre est motivé soit par la crainte de ce que le comité pourrait accomplir, soit par la volonté d'empêcher le comité de faire quoi que ce soit. Il n'y a pas d'autre possibilité. Le comité peut entendre et voir, mais non agir. Si le gouvernement veut rétablir au Canada toute la vigueur du régime parlementaire, il faut que cet amendement soit accepté sans retard. A une certaine époque, qui a duré depuis le moment de mon entrée à la Chambre jusqu'en 1963, les gouvernements prêtaient l'oreille aux propositions de l'opposition. Combien de fois, sous le gouvernement King, le gouvernement St-Laurent ou le mien, une question soulevée par l'opposition n'a-t-elle pas retenu l'attention, si elle était valable? Aujourd'hui, on écarte les suggestions avec mépris.

L'amendement proposé est raisonnable. Il est évidemment possible que le gouvernement veuille empêcher la prise de décisions et c'est ce qui se passera si l'amendement n'est pas accepté. Faisons aujourd'hui le premier pas vers le rétablissement de cette institution en acceptant cet amendement. A la fin des travaux à l'ordre du

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

jour, nous avons vu les ministériels quitter la Chambre comme un seul homme. Voilà des années que nous n'avions vu les responsables gouvernementaux évacuer la Chambre de cette façon. Quand je vois les ministériels disparaître ainsi, cela me fait parfois penser à l'évacuation de Dunkerque.

M. McCleave: Tiens, un autre qui s'en va.

Le très hon. M. Diefenbaker: Jamais encore je n'avais vu le Parlement être à ce point minimisé par un gouvernement.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Autrefois, les ministres restaient à la Chambre quand des questions graves étaient à l'étude. Le premier ministre restait ici car alors il en avait le temps. Maintenant, le premier ministre est un homme très occupé. Alors que des questions concernant la raison d'être du Parlement sont soulevées, voyez l'intérêt démontré par le gouvernement. Le ministre de la Justice (M. Turner) est présent car il y est obligé. Il y a aussi un autre ministre au dernier rang.

L'hon. M. Hees: Mais il pense à autre chose.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il explique sans doute comment il va se tirer des difficultés qui existent entre lui et le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien) au sujet de la construction de pipe-lines.

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur...

Des voix: Règlement.

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur...

Une voix: Le ministre doit parler de sa place.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre demande-t-il la parole pour invoquer le Règlement ou pour soulever la question de privilège?

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur, pour la gouverne du très honorable représentant, je ne discutais pas du sujet dont il a parlé mais je m'entretenais de l'excellent discours qu'il prononçait à la Chambre.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est la première fois dans l'histoire du gouvernement actuel que quelqu'un a admis qu'un membre de l'opposition avait réellement quelque chose à dire.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: J'ai toujours dit que le ministre est un excellent parlementaire. Je voudrais que son influence agisse par osmose sur le ministre de la Justice assis à ses côtés. Autrefois, le ministre restait à la Chambre. Dans ce temps-là, les courriéristes restaient pour rapporter les délibérations. Il n'y avait pas de tribune à l'extérieur pour permettre aux ministres de dire une chose à la Chambre, et une fois sortis, de réviser, amplifier et atténuer ce qu'ils avaient déclaré à la Chambre.